



Mise à pied conservatoire

Par **Tintin68**, le **11/10/2012** à **12:29**

Bonjour,

J'aimerais savoir combien de temps au maximum mon employeur peu me mettre à pied sachant que je doit payer mon loyer etc. Et sachant aussi que ça fais 4 jours que j'ai eu un entretien avec mon employeur où qu'il m'a précisé que je serait licencié, plu de nouvelle de mon employeur depuis. Que puis-je faire? Merci d'avance

Par **pat76**, le **11/10/2012** à **15:07**

Bonjour

Vous avez eu un entretien préalable avec votre employeur qui vous a annoncé que vous serez licencié.

Prenons les faits dans l'ordre.

De quand date la faute "grave" qui vous est reprochée?

A quelle date a eu lieu la mise à pied conservatoire?

A quelle date avez-vous reçu la lettre de convocation à l'entretien préalable.

A quelle date exactement a eu lieu l'entretien préalable?

Avez-vous été assisté par un conseillé pendant l'entretien préalable?

(l'employeur ayant dû obligatoirement vous indiqué dans la lettre de convocation à l'entretien préalable que vous pouviez vous faire assister par un conseiller).

Dans la lettre de convocation à l'entretien préalable a-t-il été précisé par l'employeur qu'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement était envisagée contre vous?

Vous avez des délégués du personnel dans l'entreprise?

L'employeur a un mois maximum pour vous envoyer la lettre de licenciement à compter de la date de l'entretien préalable.

En répondant aux questions, le forum pourra vous conseiller sur vos droits.

Par **Tintin68**, le **11/10/2012 à 18:51**

Merci d'avoir répondu si vite, la faute date du 04/09/12.

La mise à pied à commencer le 27/09/12.

La lettre de la convocation date du 26/09/12 reçu le 27/09/12.

L'entretien a eu lieu le 08/10/12 et je n'ai pas pu être assister car personne sur place. Et dans la convocation il est bien préciser que l'entretien est préalable à un licenciement.

Ce qui fait si j'ai bien compris que je peu avoir un mois sans revenu...

Par **pat76**, le **11/10/2012 à 18:54**

L'employeur a jusqu'au 7 novembre maximum pour envoyer la lettre de licenciement.

Vous n'avez pas pu être assisté pendant l'entretien préalable parce qu'il n'y a pas de délégué du personnel dans l'entreprise?

Par **Tintin68**, le **11/10/2012 à 18:59**

Effectivement je n'ai pas pue être assisté car le siège ainsi que les délégués sont à 200 km du lieu de l'entretien sur mon lieu de travail.

Par **pat76**, le **12/10/2012 à 13:46**

Bonjour

Un délégué du personnel aurait dû se déplacé si vous l'aviez sollicité en prenant ses heures de délégation et il eu les frais de déplacement obligatoirement remboursés par l'employeur.